

Groupe d'Etudes UTILISATEURS WAGONS Studiengruppe WAGENVERWENDER Study Group WAGON USERS

Amendements et adjonctions au CUU Fiche de proposition

Article 2.4 du CUU

1.- Exposer le problème (avec des exemples et, si possible, des chiffres permettant d'appréhender l'ampleur du problème)

Dans notre paysage ferroviaire européen, les données évoluent de plus en plus vite. Ce constat est également vrai pour son volet wagons.

Ses acteurs se créent, disparaissent, évoluent, fusionnent, se rachètent, ...

Savoir qui est qui est donc très important, surtout dans notre communauté CUU, où l'adhésion, et donc le respect des règles de notre contrat, est un acte volontaire.

Un acte volontaire, simple, mais précaire, car ce qui est fait peut être défait, par l'adhérent luimême voire par le gérant du bureau en application des règles (cotisation impayée).

Il faut savoir si notre interlocuteur peut appliquer en tant qu'adhérent le CUU sans attendre le trimestre suivant.

Il nous faut être toujours plus réactif.

3.- Expliquer pourquoi le problème exposé ne peut être résolu qu'à travers le contrat CUU.

Sur le site, il existe maintenant une liste historiée des admissions et démissions d'adhérents, mais cette liste n'améliore pas la réactivité pour appliquer ou non le CUU avec un future, un ancien adhérent.

Elle n'est qu'informative.

5.- Décrire comment l'amendement ou l'ajout proposé contribueront à résoudre le problème.

Avec cet amendement, le site Internet sera mis à jour plus souvent.

Un nouvel adhérent rejoindra la communauté CUU plus vite, en cas de besoin. Idem, en cas de démission, la fin des engagements CUU sera plus rapide.

2.- Montrer pourquoi et à quel endroit le CUU présente des lacunes sur ce point.

Le CUU prévoit que la liste des adhérents est mise à jour au premier jour de chaque trimestre (article 2.4 du CUU).

Cette périodicité est trop lâche, compte tenu du rythme de notre environnement.

Certes, la mise en ligne sur internet de la base adhérent est une facilité, mais cette facilité est mise à jour selon les règles du CUU, c'est-à-dire selon son article 2.4

4.- Indiquer pourquoi il convient de résoudre le problème comme envisagé par l'amendement / l'ajout proposé.

Réduire la périodicité de mise à jour du trimestre au mois est de nature à régler toutes les difficultés.

6.- Evaluer les incidences positives ou négatives (exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...) en utilisant une échelle d'évaluation allant de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Incidence positive très élevé + 5.

Pas d'inconvénients. Adaptation au bureau CUU légère.



Groupe d'Etudes UTILISATEURS WAGONS Studiengruppe WAGENVERWENDER Study Group WAGON USERS

- 7.- Texte proposé (Modifications en bleu)
 - a) Remplacer dans le corps du CUU le texte de l'article 2 aux points 2.2 et 2.4 comme suit :
- 2.2 L'admission sera effective à partir du premier jour du mois suivant, pour autant que la demande d'admission ait été reçue par le bureau CUU au moins quinze jours au préalable.
- 2.4 La liste des adhérents (annexe 1 reprise sur site internet à l'adresse www.gcubureau.org) est établie et mise à jour parle Bureau CUU tous les mois, au premier jour du calendrier du mois concerné.
 - b) Remplacer en conséquence dans le corps du CUU :
 - b1) le texte de l'article 3 (dernière phrase) comme suit :
- 3 ... Une dénonciation ainsi que la date à laquelle elle prend effet sont communiqués aux adhérents dans la liste selon l'article 2.4 publiée mensuellement par le Bureau CUU.
 - b2) le texte de l'article 5 (fin de la première phrase) comme suit :
- 5 ... verra son exclusion du contrat publiée dans la liste mensuelle prévue à l'article 2.4.